

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SUÈVRES, MÉNARS ET COUR-SUR-LOIRE
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

Date : Mercredi 10 juin à 18 h 30
Lieu : Mairie de Cour-sur-Loire
Convocation : Le Mercredi 20 mai
Président : Monsieur Jean-Robert HOUDIN

Nombre de membres : 17 dont 11 titulaires

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Commune</i>	<i>Titulaires / Suppléants</i>
LEROUX Jean-Marc		x	Suèvres	Titulaire
BORDEAU Lydie		x	Suèvres	Titulaire
BOISSET Florence	x		Suèvres	Titulaire
HOUDIN Jean-Robert	x		Suèvres	Titulaire
GOUACHE Adeline		x	Suèvres	Titulaire
GRISSEL Philippe	x		Ménars	Titulaire
DEPARPE Tioma		x	Ménars	Titulaire
GLEDEL Georges		x	Ménars	Titulaire
GENTE Sylver		x	Cour-sur-Loire	Titulaire
DAUBIGNY François	x		Cour-sur-Loire	Titulaire
BERTIN Nathalie	x		Cour-sur-Loire	Titulaire
AUVRAY Marylise	x		Suèvres	Suppléant
JARDIN Clément	x		Suèvres	Suppléant
COGNET Aurélie	x		Ménars	Suppléant
SEVENO Julien	x		Ménars	Suppléant
GANDON Fabienne		x	Cour-sur-Loire	Suppléant
HACOT Yves	x		Cour-sur-Loire	Suppléant
TOTAUX	10	7		

Ordre du jour :

1. Installation du comité syndical
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de vice-président
4. Election des vice-présidents
5. Indemnités du Président
6. Délégations données au Président
7. Délégation de signature donnée aux vice-présidents
8. Décision modificative n°1
9. Présentation du Syndicat
5. Questions diverses

1. Installation des membres du comité syndical

Monsieur Jean-Robert HOUDIN, le Président ouvre la séance à 18 heures 30 et fait l'appel des membres du comité syndical (présents et absents) et les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.

Nomination secrétaire de séance : Madame Nathalie BERTIN

Monsieur le Président transmet ensuite la présidence de séance au doyen d'âge, Monsieur François DAUBIGNY qui présidera la séance jusqu'à l'élection du président. Il vérifie que le quorum est atteint.

2. Election du président

DÉLIBÉRATION N° 5/2026 ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge rappelle que conformément aux articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé également à la désignation de deux assesseurs chargés d'assister aux opérations de vote :

- M. Yves HACOT
- Mme Marylise AUVRAY

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Robert HOUDIN est candidat à la fonction de Président du syndicat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu :

- M. HOUDIN Jean-Robert : 9 voix

Considérant le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le comité syndical proclame par 9 voix des membres présents, Monsieur Jean-Robert HOUDIN, Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de SUEVRES, MENARS, COUR-SUR-LOIRE et le déclare installé.

3. Détermination du nombre de vice-présidents

DÉLIBÉRATION N° 6/2026

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le président rappelle que conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque syndicat un président et un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, un ou plusieurs autres membres. Par ailleurs, conformément à ce même article, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Ce pourcentage donne pour le SMAEP de Suèvres, Ménars et Cour-sur-Loire, un effectif maximum de 3 vice-présidents.

Il est proposé la création de deux postes de vice-présidents.

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à 10 voix :

1. De procéder à la création de deux postes de vice-présidents.

4. Election des vice-présidents

DÉLIBÉRATION N° 7/2026

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Le président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats les plus âgés sont élus

Premier tour de scrutin : Premier vice-président

Après un appel de candidatures,

Monsieur François DAUBIGNY est candidat à la fonction de premier vice-président du syndicat.

Monsieur Sylver GENTE est candidat à la fonction de deuxième vice-président du syndicat.

Nombre de bulletins :	10
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu :

- Monsieur François DAUBIGNY : 7 voix
- Monsieur Sylver GENTE : 2 voix

Considérant le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, Monsieur François DAUBIGNY est proclamé et immédiatement installé en tant que Vice-président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de SUEVRES, MENARS, COUR-SUR-LOIRE.

Premier tour de scrutin : Deuxième vice-président

Après un appel de candidatures,

Monsieur Philippe GRISEL est candidat à la fonction de deuxième vice-président du syndicat.

Nombre de bulletins :	10
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu :

- Monsieur Philippe GRISEL : 9 voix

Considérant le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, Monsieur Philippe GRISEL est proclamé et immédiatement installé en tant que 2ème Vice-président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de SUEVRES, MENARS, COUR-SUR-LOIRE.

5. Indemnités de fonction

DÉLIBÉRATION N° 8/2026 INDEMNITES DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'élection du président ce jour, lors de cette même séance ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un syndicat mixte n'excédant pas 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 12,20 %.

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 10 voix pour :

1. **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président,

- à 8 % de l'indice brut terminal, soit 328,84 € brut, à partir du 11 juin 2026.
2. **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget syndical
 3. **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération

6. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

DÉLIBÉRATION N° 9/2026

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu les statuts du syndicat en date du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président lors de cette même séance ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner à Monsieur le président, certaines délégations ;

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 10 voix pour :

1. **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision qui n'est pas exclue des statuts
2. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document qui n'est pas exclu des statuts
3. Monsieur le Président devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical de l'exercice de cette délégation
4. **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération

7. DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'installation du bureau du comité syndical ce jour ;

Considérant la nécessité de donner délégation de signatures à un membre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de SUEVRES, MENARS, COUR-SUR-LOIRE ;

Monsieur Jean-Robert HOUDIN informe le comité syndical de sa décision de donner une délégation de signature à Monsieur François DAUBIGNY et Monsieur Philippe GRISEL, vice-présidents, pour leur permettre de signer tous actes notariés ou administratifs.

8. DECISION MODIFICATIVE

DÉLIBÉRATION N° 10/2026 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président explique qu'il y a eu une erreur concernant l'affectation de résultat sur le budget 2026, celui-ci doit être réajusté.

Il est alors nécessaire d'effectuer les ajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
2158 (21) : Autres installations matériel, outillage technique	4 646,00 €	001 (001) : Solde d'exécution section investissement	4 646,00 €

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à 10 voix pour,

1. **D'approuver** la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus
2. **D'autoriser** Monsieur le président à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires

9. PRESENTATION DU SYNDICAT

Monsieur le président procède à la présentation du syndicat pour rappel aux anciens membres et pour information des nouveaux membres.

Le Président commence par présenter le résultat financier de l'année 2025.

Il explique que le syndicat est autonome et composé de 3 communes : Suèvres, Ménars et Cour-sur-Loire. Un contrat de délégation est signé auprès de Véolia pour les aspects techniques.

Le syndicat possède deux forages : un à Suèvres et un à Cour-sur-Loire ainsi que deux réservoirs : un château d'eau à Suèvres d'une capacité de 300m³ et un réservoir semi-enterré à Ménars de 2 fois 150m³ avec une station de surpression.

Le château d'eau de Ménars n'est donc plus utilisé, mais la station de déferrisation qu'il contient est toujours active pour le réservoir semi-enterré.

Il a été installé une interconnexion automatique entre Ménars et Suèvres afin de sécuriser la distribution d'eau de Ménars et Cour-sur-Loire. Cette interconnexion permet également de ne pas interrompre la distribution en eau lors du nettoyage des réservoirs.

Le syndicat compte 52 km de réseaux et dessert 2 516 habitants.

Une étude patrimoniale sur l'ensemble du réseau a été réalisée, cette étude constitue une excellente feuille de route pour les années à venir. Elle recense toutes les canalisations avec leur état et établit un ordre de priorité pour le remplacement de celles-ci.
Pour information, le remplacement d'1km de réseau représente environ 90 000 € HT.

Le syndicat achète également de l'eau au syndicat Val d'Eau pour desservir : Bâlatre, Tremblay et la Bouzie.

Tous les ans notre délégataire nous fournit le rapport annuel du délégataire (RAD) qui présente essentiellement les points suivants :

- Le rendement du réseau. En 2024, il était de 95.7%, il est passé à 86 % en 2025.
- Le tarif de l'eau, le m3 est à 2.51 € TTC et l'abonnement à 62,60 € TTC pour l'année.
- A Suèvres la conformité bactériologique est bonne. L'eau distribuée à Ménars et Cour-sur-Loire présente des anomalies sur le taux d'arsenic.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie BERTIN demande si la consommation annuelle est bien de 120 000 m3.
Monsieur le président, lui indique que c'est bien cela, que ce chiffre a tendance à stagner.
Mais, dans l'étude patrimoniale une projection de la consommation avait été faite avec les nouvelles constructions à Ménars.

Monsieur le président indique qu'il sera possible d'effectuer une visite des installations de Ménars si certains le souhaitent mais que, compte tenu des obligations sanitaires, la visite du château d'eau de Suèvres semble difficile.

Il n'y a plus de question.

La séance est levée à 19 h 50

Le présent procès-verbal est signé par les membres présents